RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026 - 32

RÉSERVATION AUPRÈS DE SAS LA BELLE ÉPOQUE POUR UN DÉJEUNER SPECTACLE AU CABARET LA BELLE ÉPOQUE AU PROFIT DES SENIORS

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° DCCAS2026/18 du conseil d'administration du CCAS du 12 mai 2026 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'intérêt de proposer des manifestations culturelles et de loisirs aux personnes âgées de 60 ans et plus, dites « seniors » ;

Considérant que la sortie proposée aux seniors, prévue le 9 mars 2027, consistera en un déjeuner spectacle au cabaret « la belle époque » au profit d'un groupe de 60 personnes ;

Considérant qu'une clause sous forme de condition d'exécution environnementale est prévue, en application de la loi précitée ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de « SAS la belle époque » ;

DÉCIDE

Article 1er :
Le devis d'un déjeuner spectacle au Cabaret au profit d'une soixantaine de personnes, tel que proposé par la société, « SAS la belle époque » sise 3 place de la mairie, Briquemesnil-Floxicourt (80540) est accepté et signé.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-269501763-

Réception en sous-préfecture le :

Publication le :

SIRET : 834 640 856 00011.

Article 2 :
La réservation comprend notamment les prestations suivantes pour le groupe de 60 personnes dont deux accompagnateurs et le chauffeur du car :

- Spectacle ;
- Déjeuner ;

L'effectif final sera communiqué 15 jours avant la date d'arrivée.

Article 3 :
La prestation, déjeuner spectacle, aura lieu le mardi 9 mars 2027 à partir de 12h00.

Article 4 :
Le montant de la réservation est de 3 444,62 € HT, soit 3 717,00 € TTC pour un groupe de 59 personnes, plus le chauffeur du car dont une gratuité lui est accordée.
Un acompte représentant 50 % du montant basé sur l'effectif de 59 personnes payantes est à régler, soit 1 858,50 € TTC.

Le solde, basé sur l'effectif final communiqué au prestataire, sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture via CHORUS-PRO, à l'issue de la prestation.

Article 5 :
Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2027.

Article 6 :
La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :
La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du CCAS de Taverny.

Article 8 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 16 octobre 2026
La présidente du CCAS,

VILLE DE TAVERNY Val d'Oise CCAS

Florence PORTELLI